

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AURIS EN OISANS
SEANCE DU 31 MARS 2022**

N° 2022 – 02

Conseillers en exercice : 9

Présents : 9

Votants : 9

Date de la convocation : 24/03/2022

L'An deux mille vingt-deux et le trente et un du mois de mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de AURIS EN OISANS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la Présidence de Monsieur MOIROUX Yves, Maire de AURIS EN OISANS.

Etaient présents : Yves MOIROUX, Maire ; Jean-Paul TAPIA, Didier PORTE, Jean-Louis VIEUX-ROCHAZ, Jean-Michel VEYRAT, Denise RIBOT, Emeric CHUZEL, Dominique POUCHOT-ROUGE-BOULIN, Guillaume PRIBISE, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : Aucun

Pouvoirs : Aucun

Secrétaire : Dominique POUCHOT-ROUGE-BOULIN

**MISE EN VENTE DU LOCAL COMMUNAL SITUE DANS L'IMMEUBLE LES SILENES « lot 102 »,
CADASTRE PARCELLE AC 30, 20 RUE DE PIEGUT, LA STATION**

Vu les articles 2121-29 du CGCT stipulant que le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu les articles 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu la délibération n°2021.73 du 31/12/2021 permettant la désaffectation et le déclassement au domaine public afin de permettre son intégration au domaine privé communal du local « lot 102 » dans l'immeuble les Silènes.

Monsieur le Maire présente

La Commune d'Auris en Oisans est propriétaire depuis le 1^{er} mars 1999 d'un local technique de 3.5m², transformé en placard équipé d'étagères, situé au 1^{er} étage de la montée A de la résidence des Silènes, 20 rue de Piégut, la station.

Ce local est inutilisé depuis des années, et ne présente pas d'intérêt particulier pour la commune ;

Suite à un recensement des locaux de la copropriété par le syndicat gestionnaire Agimo en juin 2021, des co-proprétaires se sont portés acquéreurs de ce local auprès de la mairie;

LE CONSEIL MUNICIPAL OUI CET EXPOSE APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

CONSIDERANT que ledit bien immobilier n'est pas susceptible d'être affecté à un service communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

CONSIDERANT qu'une estimation financière a été fournie le 6 octobre 2021 par Mme Emilie POUCHOT, agent mandataire indépendant du réseau IAD France, et que le prix de vente se situe 800 et 1000 € le m².

DECIDE de la mise en vente du local technique de 3.5m² « lot 102 » de la résidence les Silènes, 20 rue de Piégut, parcelle AC30.

DIT que la vente se fera de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT, et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

FIXE le prix de vente à trois mille cinq cents euros (3 500.00 €), à la charge de l'acheteur, hors frais de notaire.

FIXE les modalités de vente tel que suit :

- La vente est ouverte à tous les copropriétaires de l'immeuble les Silènes;
- La commune gère la vente en direct, sans passer par un mandataire externe ;
- Les potentiels acquéreurs pourront visiter le local en contactant au préalable la mairie ;
- Les acquéreurs potentiels devront envoyer en mairie par courrier ou par mail avant le 15/04/22 un dossier comprenant :
 - Les modalités de financement du bien avec justificatif d'apport personnel ou accord de principe de la banque ;
 - Carte d'identité et livret de famille ;

La mairie est tenue de choisir l'acheteur présentant les meilleures garanties.

A garantie égales, la mairie pourra proposer aux acheteurs de faire une 2ème proposition.

La mairie se réserve la possibilité de conclure la vente avec l'acquéreur ayant déposé sa proposition d'achat le premier. La priorité sera aux propriétaires résidents aux Silènes.

Si aucun acquéreur ne se manifeste au 15 avril 2022, le dépôt de dossier des acquéreurs potentiels se fera librement et sans délai. La commune choisira le premier acquérir solvable dans les conditions de vente indiquées ci-dessus.

DIT que l'acheteur règlera en sus les frais de notaire.

MISSIONNE Maître Claire GRIBAUDO ou en cas d'indisponibilité un autre notaire de l'étude « Grenoble notaires associés », ou encore un notaire à la convenance de l'acheteur, pour établir tous les actes notariés ;

AUTORISE Mr le Maire ou Mr Jean-Michel VEYRAT, 3eme adjoint en charge du patrimoine communal, à signer tous documents utiles au bon aboutissement du projet.

DIT que la publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la présente délibération et sur le site internet de la commune.

Fait et délibéré à Auris en Oisans, les jour mois et an ci-dessus.

Pour Extrait Conforme

Le Maire,

Yves MOIROUX

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat